

### Arrêté DEVE nº2024-829

Taux des droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'Université des Antilles

Année universitaire 2024-2025

Vu	le code de l'Education notamment ses articles R719-49 et R719-50
Vu	la loi des finances n°51-598 du 24 mai 1951 de finances pour l'exercice 1951
Vu	le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant
	une formation dans les établissements publics d'enselgnement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
Vu	l'arrête du 19 avril 2019 notamment son article 2 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement
	supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu	l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de dinlômes nationaux
Vu	la délibération n°2022-02 du Consell d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur
	des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
Vu	le conseil d'administration n°2023-62 de l'Université des Antilles en date du 8 février 2024 relatif à la politique des droits différenciés
Vu	l'arrêté DEVE n°2024-829 portant modification de l'arrêté DS n° 2023-675 du 5 juillet 2023 relatif aux taux des droits d'inscription
	acquittés par les usagers acquellis en formation initiale à l'Université des Antilles

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1-**

Les taux annuels des droits d'inscription acquittés à l'Université des Antilles par les usagers accueillis en formation initiale sont fixés conformément aux tableaux en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2-**

L'arrêté DS-n°2023-675 du 5 juillet 2023 relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'Université des Antilles est abrogé.

### **ARTICLE 3-**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2024 Le président de l'Université des Antilles

Professeur Michel GEOFFRO

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application »Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





# MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 Diplômes nationaux relevant du premier cycle

BUT, DUT, Licence, Licence professionnelle, PASS, IPAG, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, Préparation aux concours niveau Licence.

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Mo	naco, Québec)	
Boursier du CROUS (1) & Boursier du gouvernement français	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	116€
Période de césure	116€	116€
Auditeur libre	175€	
• Apprentis	0€	0€
Certificat d'orthophoniste	555€	555€
Auditeur libre	175€	
<ul> <li>Non boursier,</li> <li>Non exonéré,</li> <li>Non boursier inscrit en Licence et dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles,</li> <li>Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.</li> <li>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.</li> </ul>	175€ ndorre, Monaco	116€ , Québec
Boursier du gouvernement français (1)	0€	0€
Période de césure	1900€	1900€
• Exonéré partiel(3)	175€	116€
• Tarif Plein (3)	2850€	1900€
<ul> <li>Réfugié et assimilé,</li> <li>Résident de longue durée et descendant à charge,</li> <li>Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI (4) en 2018-2019</li> <li>Inscrit dans une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles</li> </ul>	175€	116€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

<sup>(1)</sup> La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

<sup>(2)</sup> L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

<sup>(3)</sup> Par décision du Conseil d'administration en date du 8février 2024, les droits différenciés sont appliqués aux étudiants extracommunautaires inscrits en licence.

<sup>(4)</sup> MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.



## **MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025** Diplômes nationaux relevant du deuxième cycle

### Master, IEJ, Préparation aux concours niveau Master, Diplôme d'Etat de sage-femme

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre	e, Monaco, Qué	bec)
Boursier du CROUS (1)	0€	0€
<ul> <li>Exonéré Total <sup>(2)</sup></li> <li>Stagiaire à l'INSPE, titulaire d'un M1 MEEF et lauréat d'un concours « enseignant ».</li> </ul>	0€	164€
Période de césure,	164€	164€
Apprentis	0€	0€
Auditeur libre	175€	
<ul> <li>Salarié,</li> <li>Non boursier,</li> <li>Non exonéré,</li> <li>Ressortissant de l'UE, L'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.</li> <li>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, EEE, la Suis Québec ou assimilés</li> </ul>	250€ sse, Andorre, A	164€ Monaco,
Boursier du gouvernement français (1)	0€	0€
Période de césure	2586€	2586€
Exonéré Total (2)	0€	164€
• Tarif Plein	3879€	3879€
Exonéré Partiel (3)	250€	164€
<ul> <li>Réfugié et assimilé,</li> <li>Résident de longue durée et descendant à charge,</li> <li>Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022,</li> <li>Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI<sup>(4)</sup> en 2018-2019</li> </ul>	250€	164€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

<sup>(1)</sup> La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.
(2) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

<sup>(3)</sup> Par décision du CA en date du 8 février 2024, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.

<sup>(4)</sup> MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation



## MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 Diplômes relevant du troisième cycle

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription SecondeE2
Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, Suisse, Andorre, Monaco	o, Québec)	
<ul> <li>Diplôme de doctorat (hors 3<sup>èmes</sup> cycles de médecine)</li> <li>Habilitation à diriger des recherches</li> </ul>	Taux principal	Taux réduit
• Exonéré totale	0€	0€
<ul> <li>Doctorat</li> <li>Habilitation à Diriger des Recherches</li> </ul>	391€	260€
<ul> <li>Doctorat LMD en période de césure,</li> <li>Etudiant préparant deux diplômes nationaux à l'UA: taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme le plus élevé.</li> </ul>		260€
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales	Taux principal	Taux rédult
• Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine <sup>(2)</sup>	391€	260€
<ul> <li>Diplôme d'Etat de docteur en médecine,</li> <li>Capacité en médecine <sup>(4)</sup>,</li> <li>Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)</li> <li>Option ou formation spécialisée transversale <sup>(1)</sup></li> <li>Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale <sup>(3)</sup>,</li> <li>Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS),</li> <li>Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA),</li> </ul>	517€	345€
Etudiants intern <mark>ationaux hors pays mem</mark> bres de l'UE, l'EEE, la Québec ou assimilés	Suisse, Ando	rre, Monaco,
<ul> <li>DESC de médecine et de biologie médicale :</li> <li>Tarif Plein <sup>(3)</sup>,</li> <li>Exonéré partiel</li> </ul>	3879€ 517€	2586€ 345€

<sup>(1)</sup> Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale

<sup>(2)</sup> Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

<sup>(3)</sup> Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.

<sup>(4)</sup> Dont 50% au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.



### **MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025** DIPLOME D'INGENIEUR

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, M	onaco, Québec)	
Boursier du CROUS (1)	0€	0€
• Exonéré Total (2)	0€	413€
Période de césure	413€	413€
<ul> <li>Salarié,</li> <li>Non boursier,</li> <li>Non exonéré,</li> <li>Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.</li> </ul>	618€	413€
Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, And assimilés	dorre, Monaco,	Québec ou
Boursier du gouvernement français (1)	0€	0€
Période de césure	2586€	2586€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	413€
Tarif Plein	3879€	2586€
• Exonéré Partiel (3)	618€	413€
<ul> <li>Réfugié et assimilé,</li> <li>Résident de longue durée et descendant à charge,</li> <li>Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI (4) en 2018-2019</li> </ul>	618€	413€

E1: Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.
E2: Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

<sup>(1)</sup> La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

 <sup>(2)</sup> L'exonération ne porte que sur l'inscription principale et l'inscription principale.
 (3) Par décision du CA du 8 février 2024, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.
 (4) MESRI : Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation